

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, Madame FRAUX, Monsieur RAHER et Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Date du  
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **14/ LES FORGES – CHEMIN DU CHAMP CADO – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents ---- 25

RAPPORTEUR : Monsieur PELLETEUR, Maire

Votants ---- 29

#### EXPOSE :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux communes et établissements publics compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Un projet de deux lotissements est porté par la SAS VIABILIS AMENAGEMENT sur le secteur des Forges, le lotissement « Le Clos du Champ Cado » sis chemin du Champ Cado sur un foncier de 7 015 m<sup>2</sup> et le lotissement « La Résidence des Forges » sis route de la Prière sur un foncier de 5 329 m<sup>2</sup>.

Certifié exact,  
Le Maire,

Ces terrains sont classés en zone 1AUHa1 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et font l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°19 « Les Forges ».

Jean-Claude  
PELLETEUR

La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier est dès lors nécessaire pour permettre d'y développer dans de bonnes conditions de cadre de vie et de sécurité un secteur d'habitat.

Compte tenu des caractéristiques actuelles du chemin du Champ Cado, il apparaît indispensable d'aménager cette voie d'accès aux futurs lotissements, d'améliorer le fonctionnement des stationnements visiteurs pour le camping existant et de sécuriser ainsi cette voie pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

Il est ici précisé que les voies internes des deux lotissements resteront sous maîtrise d'ouvrage de la Société SAS VIABILIS AMENAGEMENT en tant qu'équipement propre.

Ces deux opérations nécessitent également l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et électrique, ainsi que la création d'un hydrant.

La surface plancher, les caractéristiques et le nombre total de logements attendus sur ces deux terrains ont été définis en prenant en compte notamment l'orientation d'aménagement particulière prévue au PLUi pour ce secteur.

Au total, les opérations de constructions devant être réalisées sur le site ont été définies comme suit :

- Concernant le lotissement « Le Clos du Champ Cado » sis chemin du Champ Cado : un projet de 9 lots libres de constructeurs destinés à recevoir de la maison individuelle, un îlot constitué de 2 lots destinés à des primo-accédants réalisés en maisons individuelles groupées et un îlot destiné à recevoir 5 logements locatifs sociaux en intermédiaire.
- Concernant le lotissement « La Résidence des Forges » sis route de la Prière : un projet de 6 lots libres de constructeurs destinés à recevoir de la maison individuelle et un îlot constitué de 3 lots destinés à des primo-accédants réalisés en maisons individuelles groupées.

Le nombre de logements attendus est de 25 et la surface de plancher maximale envisagée est de 4 000 m<sup>2</sup>.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet de définir la répartition entre les parties de la prise en charge financière des seuls équipements publics ci-dessous décrits dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement prévues.

Les différentes parties à cette convention sont :

- La CARENE, en tant qu'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, et assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable et en matière de collecte et de traitement des eaux usées.
- La Commune de Pornichet, en tant que personne morale de droit public assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements tels que mentionnés dans la présente convention, notamment en matière de voiries.
- L'aménageur, la société SAS VIABILIS AMENAGEMENT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le site des Forges.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,  
⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020,  
⇒Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CARENE en date du 16 novembre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),  
⇒Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ci-annexé,  
⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 16 novembre 2021,

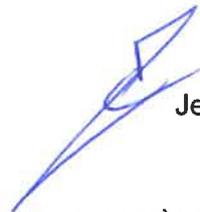
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le site des Forges.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à la signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*